

Avis de Participation du Public par Voie Électronique

au titre des articles L. 122-1, L. 123-1-A et L. 123-19 du Code de l'Environnement relative à

La demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 39 jours, du 21 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Les communes concernées sont :

Pour le département de Vaucluse :

Toutes les communes (151) sont concernées.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le lien suivant :

www.registre-dematerialise.fr/5302

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 28/06/2024 ne sont pas prises en considération.

L'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019
est consultable en mairie de Cabrières d'Aigues.